



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5236 du 15/04/2015

Choix à effectuer entre les cours philosophiques et la dispense de suivre
un de ces cours - Année scolaire 2015-2016

Réseaux et niveaux concernés

- ☒ Fédération Wallonie- Bruxelles
- ☐ Libre subventionné
- ☐ libre confessionnel
- ☐ libre non confessionnel)
- ☒ Officiel subventionné
- ☐ Niveaux : primaire et secondaire

Type de circulaire

- ☒ Circulaire administrative
- ☐ Circulaire informative

Période de validité

- ☐ A partir du
- ☒ Du 01/09/2015 au 30/06/2016

Documents à renvoyer

- ☒ Oui
- ☒ Date limite : 18/05/2015
- ☐ Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Cours philosophiques, religion,
morale non confessionnelle,
dispense, arrêt de
la cour constitutionnelle

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement primaire et secondaire officiel subventionné ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire et secondaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire et secondaire officiel subventionné ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Aux associations de parents ;
- Au Service général de l'Inspection.

Signataire

Ministre /
Administration :

Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Personnes de contact

Service ou Association : DG Enseignement obligatoire - Direction d'Appui

Nom et prénom	Téléphone	Email
BAITAR Latifa	02 690 89 24	latifa.baitar@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Suite à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 12 mars 2015 reconnaissant le droit pour chaque parent d'obtenir sur simple demande, non motivée, une dispense de suivre le cours de religion ou de morale non confessionnelle, un mécanisme de dispense sera mis en œuvre dès l'année scolaire 2015-2016.

Dans un souci d'organisation, la Ministre de l'Éducation souhaite avoir une estimation des demandes de dispense qui seront sollicitées.

À cet effet, vous trouverez en annexe un formulaire de choix à faire compléter par l'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Ce formulaire doit vous être retourné avant le 8 mai 2015.

Chaque école sera ensuite invitée à encoder, **pour le 18 mai 2015 au plus tard**, les réponses obtenues via ce formulaire sur un serveur mis à disposition par l'Administration. Le lien qui permettra de faire cet encodage sera envoyé aux chefs d'établissement via leur boîte mail administrative.

En vous remerciant pour votre collaboration.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE